



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 213/2025

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Morangis et le Collège Michel Vignaud visant à organiser, sur une période d'un an, des rencontres entre le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et les élèves du collège.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté du Collège Michel Vignaud d'organiser, en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté, sur une période d'un an, des demi-journées d'actions et de rencontres autour de projets communs, afin de renforcer les liens entre les deux structures.

Considérant qu'il est fait appel au Collège Michel Vignaud.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Collège Michel Vignaud, représenté par Madame DHOLLANDE Pascale, en qualité de Principale, dont le siège social se situe 3 rue Jack Eraste, 91420 Morangis.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec le Collège Michel Vignaud pour une durée d'un an, à compter de la date exécutoire, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 20 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.